

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 du mois de Septembre à 20h15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET.

Absents excusés et représentés : Jean-Luc EPRINCHARD donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN

Absent : BURGAUD Henry

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

12 élus présents :

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET.

2 élus absents excusés et représentés :

Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN

Désignation de la secrétaire de séance : RIVOLET Céline

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Aménagement du carrefour de la RD 182 aux Fontenelles
- Longueur de la voirie
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun GPS
- Mise en place du CET
- RIFSEEP
- Opération salon de l'habitat
- Création de zones de protection pour la loutre
- Chats errants
- Questions diverses
-

URBANISME

I – Aménagement du carrefour de la RD 182, aux Fontenelles

Le Maire informe l'assemblée que, la dernière esquisse réalisée par le cabinet SITEA Conseil, pour l'aménagement du carrefour des Fontenelles, a été approuvée par les services du Département.

Le chiffrage de ces travaux s'élève à 181 443,36 €. Avant tout lancement, le Maire informe qu'il souhaite déposer des demandes de subventions auprès du Département, dans le cadre des programmes « Ambition » et « Amendes de Police ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et donne tout pouvoir au Maire, pour déposer les demandes de subventions auprès du Département.

II Longueur de la voirie communale

Suite à différentes rétrocessions de voirie, aux lotissements des Terriers 2 et 3 et des Fontenelles, ainsi que dans le bourg, la longueur de la voirie a augmenté. Au regard des rapports établis par les cabinets SITEA Conseil et AG-Etudes :

Les Terriers 2 et 3 : Rue des Grives : 285 mètres

Les Fontenelles : Chemin des Coccinelles : 120 mètres

Ce qui porte la longueur totale de voirie supplémentaire à : 405 mètres linéaires.

FONCTION PUBLIQUE

I- Renouvellement de la convention d'adhésion service communs GPS 2022-2027 *(autre catégorie)*

Mme Céline RIVOLET informe l'assemblée que, la CCHVS a fait parvenir la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Gestion des Personnels » pour la période 2022-2027.

Toutefois, celle-ci a été modifiée afin de préciser : Les attributions respectives des communes, de définir les règles de financement et de sortie du service, de fixer des objectifs et prévoir les modalités d'évaluation du fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de la convention d'adhésion et autorise le Maire, à la signer.

II Mise en place du CET *(personnel titulaires et stagiaires)*

Madame RIVOLET Céline informe les élus que suite à avis du CTP du 27/06/2022, à l'unanimité, mise en place au 01/09/2022 du compte-épargne temps.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps qui est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service :

Alimentation :

- Ce compte permet à leur titulaire d'accumuler des droits à congés.
- L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.
- Les jours pouvant être épargnés sont les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
- Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

Utilisation du CET :

- l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service

Conservation des droits en cas de départ :

- l'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale.

Clôture du CET :

- Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale.
- Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.
- En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :
 - Catégorie C : 75 € bruts par jour
 - Catégorie B : 90 € bruts par jour
 - Catégorie A : 135 € bruts par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place du compte épargne temps comme détaillé ci-dessus.

III- RIFSEEP (régime indemnitaire)

Madame Céline Rivolet, Adjointe chargée du personnel informe le conseil que lors de l'augmentation des plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) des oublis dans la délibération nous conduit à refaire une nouvelle délibération reprenant tous les articles qui ont été validés par le comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de préciser tous les points sur le RIFSEEP mis en place en janvier 2018 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation),
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (concernent les Attachés, Secrétaires de mairie),
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017, pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (concernent les Agents de maîtrise et les adjoints techniques),
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions

- Vu l'avis de Comité Technique en date du 15/06/2020 relatif aux bénéficiaires, à la revalorisation des plafonds et le maintien de l'IFSE en maladie ordinaire,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Les montants sont établis pour un agent à temps complet, ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	5000

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Assistante de direction (à venir)</i>	4000
Groupe 2	<i>Agent d'accueil polyvalent</i>	3000

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Agent polyvalent technique en milieu rural, Agent d'entretien des locaux</i>	3000

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	4000

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Les primes ou indemnités suivantes sont maintenues :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnités de frais de déplacement et de mission

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle sur la base de 1/12ème du montant annuel individuel attribué.

Le montant sera révisable au moins tous les 4 ans ou avant si changement de cadre d'emploi du salarié.

2. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression
Maladie ordinaire	X	
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50 %	Suppression
Maladie ordinaire	X	
Congé longue maladie		X
Congé maladie longue durée		X
Grave maladie		X

Autres absences rémunérées à plein-traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression
Maternité	X	
Paternité, accueil de l'enfant	X	
Adoption	X	
Maladie professionnelle		
Accident de service	X	
Accident de trajet		

Autres absences rémunérées à plein-traitement (100%)	Proratisé à hauteur du temps partiel	Suppression
Temps partiel thérapeutique	X	

3. Indemnité du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	400

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Assistante de direction</i>	400
Groupe 2	<i>Agent d'accueil polyvalent</i>	400

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Agent polyvalent technique en milieu rural, Agent d'entretien des locaux</i>	400

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	400

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel (courant 1^{er} trimestre n+1) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel de fin d'année.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant sera révisable au moins tous les 4 ans.

4. Modalités d'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires stagiaires sans conditions d'ancienneté
- Les fonctionnaires titulaires sans conditions d'ancienneté
- Les contractuels à durée indéterminée de droit public sans condition d'ancienneté
- Les contractuels à durée déterminée de droit public comptant un an d'ancienneté

Les dispositions de la présente délibération, qui reprend l'intégralité des points du RIFSEEP mis en place en 2018 et modifiée en 2020, prendront effet au 1 septembre 2022.

I- Opération Salon de l'habitat

Monsieur le Maire propose aux élus d'effectuer une opération commerciale, à l'occasion du salon de l'habitat de Saint-Maixent l'Ecole et de Niort, consistant à une remise sur le prix de vente des terrains des lotissements communaux en cours aux Jardins des Fontenelles et aux clos des Terriers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accorder une remise de 3000 € à toute personne signant une offre d'achat entre le 23 septembre et le 30 novembre 2022 sur les terrains des lotissements communaux.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire

I Création d'une zone de protection « havre de paix pour la loutre »

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition des terrains en bord de Sèvre niortaise et dans le cadre de notre projet Nature et Transition nous pourrions contractualiser avec la SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) afin de protéger la loutre dont l'espèce a été identifiée sur ces terrains.

La Loutre d'Europe vit dans les milieux aquatiques, elle a disparu de nombreuses régions de France et est aujourd'hui protégée. Aussi, il est important de lui réserver des lieux où son habitat sera préservé.

L'adhésion à la SFEPM sera de 100 euros annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager les démarches avec la SFEPM et à signer la convention à intervenir.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – *Délégation de signature*

Suite à la suite de nombreuses plaintes concernant une recrudescence de chats errants, Monsieur le maire informe les élus avoir pris contact avec la SPA et l'association « amour et protection des animaux » de St-Maixent-l'Ecole qui pourraient nous soutenir pour l'organisation de campagnes de stérilisation et identification des chats libres.

Cela représentera un budget annuel d'environ 2.000 euros aussi il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec cette association.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément à la délibération 2022-009 relative au virement de crédit, avoir effectué un virement de crédit de chapitre à chapitre pour le programme « Nature et Transition ». Des achats de terrain non budgétés ont été réalisés et ont donc été régularisés par un virement de crédits de 25 000 € sur le programme logement 3^{ème} âge.
- Afin d'économiser l'énergie, l'éclairage public a été éteint du 10 mai au 10 septembre. Il vient d'être remis en service avec de nouveaux horaires : le matin de 6h30 jusqu'au lever du jour et le soir à la tombée de la nuit jusqu'à 21h00. L'économie annuelle devrait être autour de 50%.

Cela va néanmoins nécessiter l'installation d'horloges astronomiques pour un coût d'environ 5.000 euros qui seront subventionnés à 70%.

- Le projet d'extension de la micro-crèche est désormais financé par les subventions de la CAF et de la MSA à hauteur de 80%. Le dossier d'appel d'offres est préparé par Mme Marie-Estelle Miserey du cabinet d'architectes TEMIS. Nous aurons à délibérer pour lancer la procédure en octobre.
- En ce qui concerne le budget énergie, monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2021 il était de 50.000 euros et il est passé à 90 000 € cette année et avec le contexte financier actuel, la hausse des prix de l'énergie portera notre budget à 200.000 euros l'an prochain. Il est important pour la commune de réaliser des économies car nous devons faire face en 2023 à des travaux prioritaires comme ceux du pont neuf dont les fondations sont dégradées.

Pour réaliser des économies quelques actions sont en cours à savoir :

- une demande au SIEDS a été faite pour équiper la maison de la petite enfance et le gymnase d'un compteur bleu individuel.
- Fermeture totale du chauffage au gymnase

Par ailleurs, des études menées par le SIEDS et CRER sur les économies d'énergie sont en cours pour l'école. Il est déjà préconisé le remplacement du chauffage par une pompe à chaleur, l'isolation du plafond de la cantine et une installation d'ombrières en location, gérées par le SIEDS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion, lundi 17 octobre 2022 à 20h15.

Le Maire
Roger LARGEAUD

La secrétaire
Céline RIVOLET